

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

MOULINS COMMUNAUTE

Article 1 – objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions émanant des associations et qui, bien que se rattachant à une compétence communautaire, ne sont pas liées à un équipement communautaire. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Moulins Communauté a vocation à accompagner les projets d'envergures se déroulant sur son territoire. Aussi, aucune subvention d'équilibre destinée à équilibrer les comptes ne pourra être versée à une association.

Par ailleurs, le versement d'une subvention de fonctionnement ne pourra revêtir qu'un caractère d'exception et sera étudié au vu du présent règlement.

L'enveloppe annuelle dédiée à ces subventions est précisée par la Commission Administration Générale et Finances en amont de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires annuel. Chaque Commission thématique décide de l'attribution des subventions aux associations au sein de cette enveloppe, dans le cadre du Budget Primitif (voir article 7).

Article 2 – bénéficiaires

La demande doit émaner d'une association (loi 1901) locale (siège sur le territoire de Moulins Communauté) ou d'une association extérieure dont l'action profite à Moulins Communauté et à ses habitants.

Ce qui exclut a priori :

- Les particuliers (personnes physiques)
- Les entreprises (hors le champ du développement économique non traité à ce jour)
- Les autres collectivités publiques et territoriales
- Les services publics nationaux ou les entreprises publiques

Article 3 – éligibilité des dépenses

Dépenses éligibles :

- Les dépenses d'équipement ou de fonctionnement dédiées à la réalisation de l'action faisant l'objet d'une demande de subvention

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'équipement ou de fonctionnement destinées à permettre le fonctionnement régulier d'un équipement ou de l'association.

Article 4 – modalités d'intervention

- L'association devra justifier d'un autofinancement minimum de 20% du montant total du projet.
- Une dégressivité du soutien financier de Moulins Communauté peut être instaurée pour les actions pluriannuelles.
- La demande émanant d'une association doit porter sur un projet ayant des retombées sur le territoire de Moulins Communauté.

Ce qui exclut a priori :

- Les demandes de nature caritative (campagnes ou souscriptions nationales) ;
- Les demandes faisant suite à une catastrophe naturelle sauf décision contraire du conseil communautaire quand cette catastrophe a eu lieu sur le territoire ou à proximité du territoire de Moulins Communauté.

Article 5 – financements de Moulins Communauté

5.1. Manifestations d'intérêt communautaire financées par Moulins Communauté (sous réserve du vote du Budget)

- Les subventions liées aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire
- Les subventions liées aux compétences communautaires
- Les subventions liées aux équipements communautaires

Il est rappelé que par une délibération de 26 juin 2017, le conseil a décidé qu'est d'intérêt communautaire : « La participation à la programmation, l'animation, la diffusion d'activités culturelles et sportives des équipements communautaires par le biais de convention d'objectifs et de partenariat. » Les équipements communautaires sont :

- L'école intercommunale de musique sise à Moulins et son antenne de Souvigny
 - La médiathèque sise à Moulins et son antenne à Lurcy-Lévis
 - Le stade d'athlétisme sis à Moulins
 - Le centre aqualudique sis à Moulins
 - Le complexe multisport communautaire sis à Yzeure (Salle de la raquette)
 - La tuilerie de Bomplein à Couzon
-
- Les subventions Politique de la Ville

Les subventions Politique de la Ville sont proposées au Conseil Communautaire par la Commission Politiques de la Ville dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle.

5.2. Demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions sont étudiés au regard des critères suivants :

- **Impact de la manifestation :**
 - la manifestation doit avoir un rayonnement au minimum interdépartemental
 - l'impact peut également se mesurer au-delà de la participation du public en termes d'image, de notoriété et de communication
 - retombées économiques d'une manifestation : le fait que l'association organisatrice contractualise avec l'office de tourisme, les hôteliers et les restaurateurs mais aussi avec les entreprises et les prestataires locaux, est un élément de décision.
- **Le budget minimum de la manifestation : 15 000 €**
- **Autre cofinancements :**
 - Moulins Communauté ne finance pas seule un projet, le projet doit justifier d'autres financeurs publics ou, le cas échéant, privés.
 - Lorsqu'une demande de subvention est adressée à une ou plusieurs communes de l'agglomération et à la Communauté d'Agglomération, Moulins Communauté n'intervient qu'en complément d'un financement municipal et sous réserve que l'envergure de l'action subventionnée et ses retombées le justifient.
- **Indicateurs :** l'association doit prévoir des indicateurs pour mesurer l'impact du projet au-delà de la seule participation du public (nombre d'usagers, de bénéficiaires ou de visiteurs, provenance communautaire ou extra communautaire, offre de tarifs privilégiés à destination des résidents communautaires, contribution de l'opération au rayonnement de l'agglomération, etc.).

Article 6 – modalités d'information du public

L'association bénéficiaire de la subvention doit mettre en évidence par tout moyen dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. Cela passe notamment par l'insertion du logo de Moulins Communauté sur les supports de communication. L'utilisation du logo de Moulins Communauté doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 7 – procédure de dépôt et d’instruction des dossiers

Cette procédure s’applique à l’ensemble des subventions versées par Moulins Communauté (hors Politique de la Ville), même les subventions récurrentes ou faisant l’objet de conventions avec les associations.

1. **Dépôt des dossiers** : les dossiers de demandes doivent être déposés avant le 31 décembre N-1 soit par courrier soit par email : m.mallet@agglo-moulins.fr / a.perronnet@agglo-moulins.fr
2. **Accusé de réception** : le service instructeur émet un accusé de réception de la demande, celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.
3. **Instruction du dossier** : le service instructeur étudie l’éligibilité du projet et transmet les dossiers aux services compétents qui l’inscrivent à l’ordre du jour de la Commission compétente.
4. **Décision d’attribution** :
 - Si le dossier est éligible, la Commission compétente décide d’attribuer ou non une subvention, au regard des critères et modalités défini à l’article 4 et 5 du présent règlement et propose au Conseil Communautaire le montant qu’elle aura défini en fonction de l’enveloppe budgétaires attribuée au moment de l’élaboration du rapport sur les orientations budgétaires, et de la qualité du projet.
 - Si le dossier est inéligible, la Commission compétente et le Maire de la Commune concernée sont informés de l’inéligibilité et donc du rejet de la demande par le service politiques contractuelles.
5. **Délibération** : lorsque la Commission décide d’attribuer une subvention, Moulins Communauté délibère et adopte à la majorité simple, le versement de la subvention.
6. **Notification** :
 - En cas d’accord de financement : le service instructeur notifie l’issue du dossier dans le mois qui suit le Conseil Communautaire.
 - En cas d’inéligibilité ou de refus de financement : le service instructeur notifie l’issue du dossier dans le mois qui suit la réunion de la Commission compétente

Article 8 – versement de la subvention

L’aide est versée dans sa totalité en un seul paiement, sur demande de l’association, avec transmission des pièces justificatives, avec visa du service compétent :

- Dossier de demande de paiement reprenant les éléments de l’opération (calendrier de réalisation, plan de financement, objectifs du projet, bilan de la manifestation)
- Articles de presse
- Preuve de publicité

Article 9 – contrôle de l’emploi des subventions

Moulins Communauté se réserve le droit de demander à l’association tout élément de nature à justifier de l’emploi de la subvention. En cas de trop perçu, de sous-réalisation ou de non-respect des modalités d’information du public décrites à l’article 6 du présent règlement, Moulins Communauté pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

Article 10 – durée de validité de la décision

La décision prise par Moulins Communauté est valable jusqu’à la fin de l’exercice budgétaire de l’année en cours. A l’expiration de ce délai, si aucun démarrage de l’opération n’est constaté, l’association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

Pour toute question ou information relative à ce dispositif :	
Mathilde MALLET ABRASSART Directrice Politiques contractuelles 04 15 35 10 72 - m.mallet@agglo-moulins.fr	Aurélie PERRONNET Gestionnaire Politiques contractuelles 04 70 48 14 36 - a.perronnet@agglo-moulins.fr